

# ELECTIONS 2024

## Devenir membre du CA de l'AFSP Elire vos représentant.e.s



**Du 19 novembre au 28 novembre 2024 vous serez invité.e à élire par vote électronique vos représentant.e.s au Conseil d'administration de l'AFSP.**

A l'automne 2024, 12 mandats de 4 ans arrivent à expiration, ceux de BELOT Céline, BRACONNIER Céline, COMBES Hélène, DAKOWSKA Dorota, DUCLOS Nathalie, DULONG Delphine, GOURGUES Guillaume, HAEGEL Florence, JAFFRELOT Christophe, LOUIS Marieke, MANGENOT Michel, VAUCHEZ Antoine.

**Un appel à candidatures est ouvert du 9 septembre au 7 octobre 2024.**

Voici un extrait du règlement électoral concernant l'élection des membres du Conseil d'administration de l'AFSP :

▶ **Ne peuvent être élu.e.s que les membres de l'Association à jour de leur cotisation 2024 et ayant fait officiellement acte de candidature.**

● **Le dépôt officiel de candidature** est effectué par courrier électronique à l'adresse [afsp@sciencespo.fr](mailto:afsp@sciencespo.fr) et à destination de la Présidente de la Commission électorale, Mme Florence Haegel (N.B : La commission électorale est composée de Vanessa Codaccioni, Florence Haegel et Michel Mangenot. Elle est présidée par Florence Haegel.)

● **La candidature sera confirmée** par un accusé de réception provenant du mail [afsp@sciencespo.fr](mailto:afsp@sciencespo.fr). Sans l'accusé de réception, la candidature n'aura pas été enregistrée. Les candidat.e.s concerné.e.s devront s'assurer de la bonne réception de leur candidature dans un tel cas.

● **Pour être valide, l'acte de candidature doit comporter obligatoirement :**

- Une lettre signée faisant état de leur candidature au CA
- Une photo en mode portrait (grande taille/haute définition), avec droit d'usage pour l'AFSP de cette photo
- Une profession de foi, comprenant 2500 signes espaces compris maximum
- Une courte présentation biographique en 2500 signes espaces compris maximum également

▶ **Ne peuvent voter que les membres de l'AFSP à jour de leur cotisation à la date du 31 octobre 2024.**

▶ **Au cas où un deuxième tour de scrutin serait nécessaire**, ce dernier est organisé 7 jours au moins, 15 jours au plus, après l'annonce des résultats du premier tour de scrutin. Lors de ce second tour de scrutin, ne peuvent se représenter que les candidat.e.s présent.e.s au premier tour.

▶ **La majorité requise** est la majorité absolue au premier tour (la moitié plus une voix des suffrages exprimés) et la majorité simple au second tour.

### Calendrier des opérations électorales :

- ▶ **9 septembre 2024** Appel à candidatures
- ▶ **7 octobre 2024** Date limite de dépôt des candidatures
- ▶ **19 novembre 2024** Ouverture du vote électronique
- ▶ **28 novembre 2024** Clôture du vote électronique
- ▶ **29 novembre 2024** Résultats par voie électronique

### En cas de second tour :

- ▶ **10 décembre 2024** Ouverture du vote électronique
- ▶ **17 décembre 2024** Clôture du vote électronique
- ▶ **18 décembre 2024** Résultats par voie électronique

### Informations :

▶ Vous pouvez consulter les statuts de l'AFSP et l'intégralité du règlement électoral concernant l'élection des membres du CA ici : [www.afsp.info/association/presentation/](http://www.afsp.info/association/presentation/)

▶ À titre informatif, vous pouvez retrouver les professions de foi des élections 2022 ici : <https://www.afsp.info/les-candidatures-2022-au-conseil-dadministration-de-lafsp/>

Pour défendre votre discipline, votez du 19 au 28 novembre 2024 !